

(^h)

(N° 203.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1881.

Suppression de la juridiction contentieuse des députations permanentes des conseils provinciaux en différentes matières et modifications de certaines dispositions des lois électorales (1).

AMENDEMENTS DÉPOSÉS PAR M. DE VIGNE.

ART. 2.

N° 17. 3° Les greffiers des tribunaux civils, des certificats des interdictions prononcées et des condamnations portant privation du droit de vote, *ainsi que des extraits d'actes de l'état civil.*

N° 17. Ajouter un dernier paragraphe : « Ils délivreront récépissé des demandes, si l'intéressé le requiert. »

N° 53 § 5. Remplacer 75 par 50.

N° 54. Chacun peut prendre inspection et copie des listes, tant au secrétariat de la commune qu'au commissariat de l'arrondissement. Chacun peut aussi prendre inspection et copie du double des rôles et des autres pièces mentionnées ci-dessus.

N° 57. § 1. Remplacer les mots : « les réductions ou majorations des totaux d'impositions » par : « les totaux d'impositions assignés aux électeurs. »

N° 62. § 1. Tout individu jouissant des droits civils et politiques peut, dans les dix jours de cet affichage, intervenir dans les contestations *tendant à*

(1) Projet de loi, n° 124.

Rapport, n° 158.

Amendements, n°s 147, 178 et 195.

inscription d'électeurs ou majoration du total de leurs impositions et relatives, etc.

§ 2. L'intervention se fait par requête à la Cour d'appel remise au commissariat d'arrondissement. Elle est notifiée *dans le même délai* à l'intéressé, etc.

N° 62^t. § 3. Les dossiers *seront tous les jours et pendant les heures de bureau soumis* à l'examen, etc.

N° 62^s. Au lieu de : « l'instruction en est terminée » mettre : l'instruction est terminée. »

N° 77. Ajouter *in fine* « et prévient les parties. »

N° 84. § 2. Supprimer *in fine* le mot : *infirmatifs*.

DE VIGNE.
